



Source d'énergies

Barème de prestations de comptage, d'auto-facturation et de prix de l'énergie injectée pour une installation de production d'électricité photovoltaïque au 1er septembre 2025

Direction des Activités Electricité & Gaz

01/09/2025

Le barème

Tarif des prestations de gestion et de comptage		≤ 36 kVA		> 36 kVA	
		HT	TTC	HT	TTC
Gestion du contrat et auto facturation (en€/an)		20,48 €	24,58 €	265,60 €	318,72 €
Location Entretien et Contrôle du dispositif de Comptage* (en€/an)		26,82 €	32,19 €	345,39 €	414,47 €
Traitement et transmission des données de relevé complémentaire	Relevé spécial	NF	NF	NF	NF

*dispositif de comptage : propriété SMEG

NF : non facturée

Tarif d'achat de l'énergie photovoltaïque injectée sur le réseau (c€/kWh)

8,049

Documents de référence :

« Mesure incitative accordée pour les dispositifs de production de type photovoltaïque – Détermination des montants et des modalités d'attribution de la mesure incitative et son paiement. Avis et Communiqués Journal Officiel de Monaco du 21 mars 2014 »

« Arrêté Ministériel n°2021-412 du 7 juin 2021 relatif à l'aide à la production d'électricité photovoltaïque »

« Arrêté Ministériel n°2025-171 du 31 mars 2025 relatif à l'aide à la production d'électricité photovoltaïque »

Contrat de Prestations de Comptage et d'auto-facturation pour une installation de production d'électricité photovoltaïque

